

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 10 février 2021

Le mercredi 10 février deux mille vingt et un à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de ROYE, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Présents : PIQUARD Bernard, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, DESBOEUF Jean-Luc, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, NAYNER Christian, BROCARD Yves, BRINGOUT Joël, MONNIER Catherine, TERNET Alain, LEUVREY Annie, BESANÇON Valérie, FANJAS Alexandre, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna

Absents :

Absents excusés : COLLE Philippe

Pouvoirs :

Mme GROSJEAN Yoanna a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 1er février 2021

Le président ouvre la séance

Délibération D 01-2021

ONF : Programme de travaux sylvicoles pour 2021

Vu le programme de travaux annuel pour 2021 présenté par les services de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme proposé par l'ONF pour un montant de 5 284,92 € HT en Investissement, soit 5 813,41 € TTC (devis estimatif des travaux réalisés par leur service).

AUTORISE le Maire à signer ledit programme de travaux.

Délibération D 02-2021

Marché pour travaux d'entretien et d'améliorations ponctuelles des voies communales : attribution du marché

Vu la nécessité de lancer un marché pour les travaux d'entretien et d'améliorations ponctuelles des voies communales

Vu l'appel d'offre public à la concurrence du 4 décembre 2020

Vu le dépôt des offres des candidats pour le vendredi 15 janvier 2021 à 12 h 00

Après consultation des dossiers par la commission d'appel d'offre en date du 22 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise : **EUROVIA**

pour un montant HT de : 151 979,00 €

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant

Le montant HT correspondant aux 4 années du marché, une partie des travaux sera prévue au Budget 2021.

Délibération D 03-2021

CCPL : Convention relative au fauchage des accotements le long des voies communautaires

La Communauté de Communes du Pays de Lure nous propose une convention relative au fauchage des accotements le long des voies communautaires.

Pour des raisons de proximité, d'efficacité et de simplification de procédures, les communes membres assurent l'entretien des accotements pour le compte de CCPL puis sont remboursés par cette dernière.

La contribution annuelle versée par la CCPL aux communes est calculée sur la base d'un coût horaire de 58,00 € TTC. Le montant est fixe pour la durée de la convention.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} mars 2021 pour se terminer au 31 décembre 2026. Cette convention annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention proposé par la Communauté de Communes du Pays de Lure

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.